



Convention de mise à disposition de l'exposition

« Les chauves-souris de Normandie »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Montivilliers

Représentée par M. Jérôme Dubost, agissant en qualité de Maire, d'une part

Et

LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN), 32 route de Pont-Audemer, 27 260 Epaignes

Représenté par M. François LEBOULENGER, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Le Groupe Mammalogique Normand met à disposition de la commune de Montivilliers

l'exposition « **Les chauves-souris de Normandie** », composée de **10 panneaux**.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de chacune des parties au prêt de cette exposition.

ARTICLE II : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Les panneaux sont mis à disposition par le GMN du 12/10/2026 au 30/11/2026 et du 05/03/2027 au 28/05/2027.

Les panneaux seront récupérés et ramenés par l'emprunteur au Groupe Mammalogique Normand.

La mise à disposition de l'exposition est gratuite.

ARTICLE III : CARACTERISTIQUES DE L'EXPOSITION

- 10 panneaux ;
- 200 x 80 cm ;
- Tirages sur bâche ;
- Conditionnement en 10 housses de transport matelassées ;
- Montage sur structure enrouleur en aluminium ;
- Valeur : 1 090 €

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU GMN

Le GMN, propriétaire de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » s'engage à autoriser l'emprunteur à l'utiliser selon les modalités définies à l'article II.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS de la Ville de MONTIVILLIERS

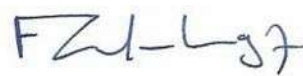
- Présenter l'exposition ;
- Valoriser le Groupe Mammalogique Normand en le mentionnant sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition « © Groupe Mammalogique Normand » ;
- Restituer l'exposition complète et en bon état à la date de retour indiquée à l'article II. En cas de vol, perte, dégradation, un remboursement de 109 € par panneau concerné sera exigé.

ARTICLE VI : RÉSERVES ET RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour tenter de trouver une solution à l'amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes. La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celle-ci, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'exposition.

Fait en deux exemplaires à Epaignes, le 11 mars 2026.

Pour la commune de Montivilliers	François LEBOULENGER, Président du GMN 
----------------------------------	--